ARTICLE 24

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
TEXTE DE L'ARTICLE 24	
INTRODUCTION	1-5
GÉNÉRALITÉS	6-12

ANNEXES

	Pages
I. — Liste par ordre chronologique des questions examinées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	278
II. — Tableau des diverses mesures contenues dans des décisions positives adoptées par le Conseil de sécurité à propos de questions qu'il a examinées en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	280

TEXTE DE L'ARTICLE 24

1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

2. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.

3. Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

INTRODUCTION

1. Aux termes de l'Article 24, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le caractère « principal » de cette responsabilité ressort également du paragraphe 2 de l'Article 11 qui prévoit que les questions qui appellent une action sont renvoyées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, et des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 12 qui limitent l'autorité de l'Assemblée générale à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque tant que le Conseil de sécurité remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte.

2. Comme il est indiqué dans le *Répertoire* et ses *Suppléments n° 1 à 3*, l'examen de la pratique suivie par les organes des Nations Unies en ce qui concerne un article de portée aussi vaste s'est nécessairement borné aux questions qui n'ont pratiquement été soulevées qu'au cours des débats du Conseil de sécurité. On trouvera dans l'étude des articles[1] relatifs aux fonctions et aux pouvoirs de l'Assemblée générale l'analyse de la pratique suivie par celle-ci en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales; pratique que l'on a intérêt à examiner pour mieux comprendre l'ensemble de la question. Le paragraphe 1 de l'Article 24 définit le domaine général de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais d'autres articles de la Charte, comme l'indique le paragraphe 2 de l'Article 24, énoncent les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil pour lui permettre de faire face à cette responsabilité. En conséquence, seules sont analysées dans l'étude que le présent *Supplément* consacre à l'Article 24 les décisions du Conseil portant sur les principales questions qui ont été soulevées au cours des débats du Conseil au sujet de sa responsabilité générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales par opposition aux pouvoirs spécifiques qui lui sont reconnus dans d'autres articles de la Charte. Etant donné qu'aucune discussion d'ordre constitutionnel n'a eu lieu au cours des débats du Conseil ou de ceux de l'Assemblée générale pendant la période considérée, le présent *Supplément* ne comporte pas d'Etude analytique de la pratique pour ce qui est de l'Article 24.

3. Pour les raisons exposées dans les précédentes études figurant dans le *Répertoire*, les questions que le Conseil de sécurité a examinées en tant qu'organe responsable du main-

tien de la paix et de la sécurité internationales et les décisions qu'il a adoptées à ce sujet sont exposées dans la présente étude sous la forme de deux annexes.

4. L'annexe I contient une liste de questions qui ont été examinées par le Conseil de sécurité, au cours de la période considérée, en tant que responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 24. Les questions, qui sont énumérées selon l'ordre chronologique de leur inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, sont, à quelques exceptions près, présentées sous les rubriques figurant dans les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée générale. On peut considérer qu'elles relèvent des Chapitres VI et VII de la Charte.

5. L'annexe II consiste en un tableau des diverses mesures mentionnées dans les décisions positives que le Conseil de sécurité a adoptées lors de l'examen des questions dont il était saisi. Comme on l'a déjà dit dans les études précédentes figurant dans le *Répertoire*, les rubriques utilisées dans le tableau ont été adoptées pour des raisons de commodité et il ne faut attacher aucune signification d'ordre constitutionnel au fait qu'une décision déterminée est mentionnée sous telle ou telle rubrique.

GÉNÉRALITÉS

6. Au cours de la période considérée, l'Article 24 n'a été invoqué dans aucune des lettres soumettant des questions à l'examen du Conseil de sécurité.

7. Le paragraphe 1 de l'Article 24 a été explicitement mentionné dans le préambule d'un projet de résolution[2] présenté au Conseil de sécurité à propos de la situation au Moyen-Orient. Toutefois, le projet de résolution n'a pas été mis aux voix[3].

8. Il a été fait référence, explicitement et implicitement, à l'Article 24 au Conseil de sécurité lors de l'examen de la plainte formulée par les Etats-Unis (incident du *Pueblo*)[4], de la question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[5] et de la question relative à la Tchécoslovaquie[6].

9. A l'Assemblée générale, il a été fait explicitement référence à l'Article 24 au cours de l'examen de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects[7]; de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine[8]; de la question du Sud-Ouest africain[9]; et de la question du renforcement de la sécurité internationale[10]. L'Assemblée générale a adopté, au sujet de cette dernière question, une résolution dont le libellé s'inspirait de celui de l'Article 24. Au deuxième alinéa du préambule, il était notamment rappelé « que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales »[11].

10. Le paragraphe 3 de l'Article 24, si on le rapproche du paragraphe 1 de l'Article 15, met le Conseil de sécurité dans l'obligation de présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux pour rendre compte de la manière dont il s'est acquitté de la responsabilité que lui ont conférée les Etats Membres en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a présenté ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième rapports annuels ainsi que des rapports spéciaux. Tous les rapports spéciaux concernaient l'admission de nouveaux Membres[12].

11. La procédure acceptée pour la préparation des rapports annuels qui ne sont que descriptifs comprend les phases suivantes :

a) Le Secrétariat établit un premier projet;

b) Ce projet, sous forme de document confidentiel, est communiqué aux membres du Conseil;

c) En séance privée, les membres du Conseil discutent les propositions de modifications et présentent leurs observations;

d) Le Conseil approuve définitivement, en séance privée, l'ensemble du texte, après quoi le rapport annuel du Conseil de sécurité, publié comme document de l'Assemblée générale, est soumis à l'examen de celle-ci.

12. Comme les années précédentes, l'Assemblée générale n'a pas discuté au fond les rapports annuels présentés par le Conseil de sécurité, mais elle s'est bornée à adopter[13] des résolutions dans lesquelles elle en prenait acte[14].

NOTES

[1] Voir, dans le présent *Supplément*, les développements consacrés aux Articles 10, 11, 12 et 14.

[2] C S, 22e année, 1345e séance, par. 89, S/7919.

[3] C S, 22e année, 1361e séance, par. 136.

[4] C S, 23e année, 1388e séance : Canada, par. 25; Royaume-Uni, par. 32.

[5] C S, 23e année, 1433e séance : Ethiopie, Inde, URSS.

[6] C S, 23e année, 1441e séance : Canada; Danemark; Etats-Unis; Paraguay. Voir également, dans le présent *Supplément*, les développements consacrés à l'Article 35 (par. 11 à 13).

[7] A G (XXI), Comm. pol. spéc., 520e séance : Guatemala, par. 28; 526e séance : Autriche, par. 6; 527e séance : Chypre, par. 8; 543e séance : Canada, par. 5; A G (XXII), Comm. pol. spéc., 579e séance : Ethiopie, par. 55 et 56; 580e séance : Congo (République démocratique du), par. 104; A G (XXIII), Comm. pol. spéc., 640e séance : Congo (République démocratique du), par. 17; A G (S-V), plén., 1519e séance : Arabie saoudite, par. 55. Pour les références à la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales faites à l'occasion des débats sur cette question, voir également, dans le présent *Supplément*, les développements consacrés à l'Article 35 (par. 7).

[8] A G (XXIII), Comm. pol. spéc., 600e séance : Equateur, par. 20; 613e séance : Equateur, par. 46.

[9] A G (S-V), plén., 1515e séance : Uruguay, par. 105.

[10] A G (XXIV), 1re Comm., 1657e séance : France, par. 109; 1658e séance : Equateur, par. 37; Népal, par. 79 et 81; Pérou, par. 100 à 103. Voir également à ce propos, dans le présent *Supplément*, les développements consacrés à l'Article 11.

[11] A G, résolution 2606 (XXIV).

[12] Voir, dans le présent *Supplément*, les développements consacrés à l'Article 4.

[13] A G, résolutions 2283 (XXII), 2405 (XXIII) et 2619 (XXIV).

[14] Pour des observations à ce sujet, voir, dans le présent *Supplément*, les développements consacrés à l'Article 15.

ANNEXE I

Liste par ordre chronologique des questions examinées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales[a]

1. Lettre, en date du 21 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République démocratique du Congo (S/7503)
   - *a)* Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036)
   - *b)* Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218) [Question concernant la République démocratique du Congo]
2. La question de Palestine :
   - *a)* Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/7540)
   - *b)* Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/7587)
3. La situation au Moyen-Orient[b] :
   - *a)* Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)
   - *b)* Plainte du représentant de la République arabe unie adressée au Président du Conseil de sécurité dans une lettre, en date du 27 mai 1967, intitulée « La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales » (S/7907)
   - *c)* Lettre, en date du 29 mai 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/7910)
   - *d)* Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'URSS (S/7967)
   - *e)* Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8043)
   - *f)* Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8044)
   - *g)* Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8207)
   - *h)* Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8208)
   - *i)* Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)
   - *j)* Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484)
   - *k)* Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)
   - *l)* Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516)
   - *m)* Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517)
   - *n)* Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560)
   - *o)* Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)
   - *p)* Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616)
   - *q)* Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617)
   - *r)* Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721)
   - *s)* Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)
   - *t)* Lettre, en date du 2 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/8794)
   - *u)* Lettre, en date du 8 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8805)
   - *v)* Lettre, en date du 8 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8806)
   - *w)* Lettre, en date du 17 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Pakistan et du Sénégal (S/8819)
   - *x)* Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8878)
   - *y)* Lettre, en date du 1er novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8879)
   - *z)* Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban (S/8945)
   - *aa)* Lettre, en date du 20 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/8946)
   - *bb)* Lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9113)
   - *cc)* Lettre, en date du 27 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9114)
   - *dd)* Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284)
   - *ee)* Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385)
   - *ff)* Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387)
   - *gg)* Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2)
4. Questions relatives à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de trente-deux Etats Membres (S/5382 et S/5409)
   - *a)* Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/7610)
   - *b)* Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)
   - *c)* Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie,

de l'Arabie saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Swaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2)

5. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488)
   a) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 11 juin au 5 décembre 1966 (S/7611 et Add.1)
   b) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 6 décembre 1966 au 12 juin 1967 (S/7969)
   c) Lettre, en date du 24 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/8262)
   d) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 13 juin au 8 décembre 1967 (S/8286)
   e) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 9 décembre 1967 au 8 mars 1968 (S/8446)
   f) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 8 mars au 7 juin 1968 (S/8622)
   g) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 8 juin au 2 décembre 1968 (S/8914)
   h) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 3 décembre 1968 au 2 juin 1969 (S/9233)
   i) Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre du 3 juin au 1er décembre 1969 (S/9521 et Corr.1 et Add.1) [La question de Chypre]

6. Question du Sud-Ouest africain :
   a) Lettre, en date du 24 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8355 et Add.1 et 2)
   b) Lettre, en date du 23 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain (S/8353 et Add.1)
   c) Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397)
   d) Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398 et Add.1/Rev.1 et Add.2)

7. La situation en Namibie :
   a) Lettre, en date du 14 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9090 et Add.1 à 3)
   b) Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du Congo), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Swaziland, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2)
   c) Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252 et Add.1)
   d) Lettre, en date du 24 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9359)

8. Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis (S/8360) [Plainte formulée par les Etats-Unis d'Amérique au sujet du *USS Pueblo*]

9. Lettre, en date du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Haïti (S/8593) [Plainte formulée par Haïti]

10. Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS (S/8630) [Question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires]

11. Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni (S/8758) [Question relative à la Tchécoslovaquie]

12. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331) [Plainte de la Zambie]

13. Plainte du Sénégal :
   a) Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513)
   b) Lettre, en date du 7 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9541)

14. Plainte de la Guinée : lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528)

NOTES

[a] Voir, plus haut, par. 4.

[b] Rubrique figurant dans « Résolutions et décisions du Conseil de sécurité » (1967) [S/INF/22/Rev.2].

ANNEXE II

Tableau des diverses mesures contenues dans des décisions positives adoptées par le Conseil de sécurité à propos de questions qu'il a examinées en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales

*I. — MESURES PRÉLIMINAIRES DESTINÉES À ÉLUCIDER LES FAITS

II. — MESURES DESTINÉES À DÉTERMINER LA NATURE DE LA QUESTION

A. — Détermination de l'existence d'un différend ou d'une situation dont le prolongement est de nature à menacer la paix et la sécurité internationales

i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), par. 2]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), préamb.]

ii) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), préamb.]

B. — Détermination de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), préamb. et par. 1]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

C. — Constatation qu'une action constitue une attaque militaire préparée

i) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), préamb.]

ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), préamb.]
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), préamb.]
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), préamb.]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), préamb. et par. 3]

D. — Constatation que toute agression accompagnée de l'emploi d'armes nucléaires mettrait en danger la paix et la sécurité de tous les Etats

Question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Décision du 19 juin 1968 [résolution 255 (1968), préamb.]

E. — Détermination que des attaques militaires préméditées et répétées mettaient en danger le maintien de la paix

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), par. 3]
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), par. 2]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), préamb.]

F. — Constatation que l'occupation continue d'un ancien territoire sous mandat est illégale et constitue une atteinte agressive à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies

La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), préamb. et par. 2]
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 3]

III. — INJONCTIONS ADRESSÉES À DES GOUVERNEMENTS ET À DES AUTORITÉS IMPLIQUÉS DANS DES HOSTILITÉS

A. — Appel pour assurer l'adhésion à une convention d'armistice

i) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), préamb.]

ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 26 août 1969 [résolution 270 (1969), préamb.]

B. — Cessation des hostilités

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 6 juin 1967 [résolution 233 (1967), par. 1]
Décision du 7 juin 1967 [résolution 234 (1967), par. 1]
Décision du 9 juin 1967 [résolution 235 (1967), par. 1 et 2]
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), par. 4]
Déclaration du Président : 8 septembre 1968 (1448e séance)
Décision du 18 septembre 1968 [résolution 258 (1968), par. 1]

C. — Appel pour faire cesser immédiatement une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat

i) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), par. 2]

ii) Plainte du Sénégal :
Décision du 9 décembre 1969 [résolution 273 (1969), par. 2]

iii) Plainte de la Guinée :
Décision du 22 décembre 1969 [résolution 275 (1969), par. 2]

D. — Mesure préventive

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 27 avril 1968 [résolution 250 (1968), préamb. et par. 1]

E. — Appel pour la renonciation à des actions en contravention de résolutions et décisions du Conseil de sécurité

La question du Moyen-Orient
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), par. 4]

IV. — MESURES DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A PRESCRIT L'EXÉCUTION PAR LES GOUVERNEMENTS ET AUTORITÉS DIRECTEMENT IMPLIQUÉS DANS DES HOSTILITÉS

A. — Retrait du personnel combattant

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 11 juin 1967 [résolution 236 (1967), par. 4]

B. — Coopération des parties pour éviter le renouvellement d'incidents ou pour réduire des tensions

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 11 juin 1967 [résolution 236 (1967), par. 5]
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), par. 4]

C. — Appel pour assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones sous occupation militaire et faciliter le retour de ceux qui s'étaient enfuis des zones occupées

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 14 juin 1967 [résolution 237 (1967), par. 1]

D. — Respect des principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève de 1949

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 14 juin 1967 [résolution 237 (1967), préamb. et par. 2]
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), préamb. et par. 4]
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), préamb.]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 4]

E. — Appel aux parties pour qu'elles fassent preuve de modération

i) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), préamb.)

ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 27 avril 1968 [résolution 250 (1968), préamb. et par. 1)
Décision du 2 mai 1968 [résolution 251 (1968), préamb.]

iii) La question de Chypre :
Décision du 15 décembre 1966 [résolution 231 (1966), par. 2]
Décision du 19 juin 1967 [résolution 238 (1967), par. 2]
Déclaration du Président : 24 novembre 1967 (1383e séance)

Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), par. 2]
Décision du 18 mars 1968 [résolution 247 (1968), par. 2]
Décision du 18 juin 1968 [résolution 254 (1968), par. 2]
Décision du 10 décembre 1968 [résolution 261 (1968), par. 2]
Décision du 10 juin 1969 [résolution 266 (1969), par. 2]
Décision du 11 décembre 1969 [résolution 274 (1969), par. 2]

F. — Annulation des mesures prises tendant à modifier le statut juridique d'un territoire

La question du Moyen-Orient :
Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), par. 3]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 5]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 3]

V. — MESURES DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A PRESCRIT L'EXÉCUTION PAR D'AUTRES GOUVERNEMENTS ET AUTORITÉS

A. — Cessation de toute assistance, y compris les livraisons d'armes, qui permettrait à un gouvernement de poursuivre ses actes de répression dans un territoire non autonome

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 2, 3, 5 à 7]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb. et par. 9]

B. — Mesures visant à empêcher l'importation et l'exportation de certains produits et la fourniture de services de transport maritime ou autre

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 2, *a*, *b*, *c*, *f*]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 3, *a*, *b*, *c*, *e*]

C. — Exécution des décisions du Conseil de sécurité conformément aux Articles 25 et 49 de la Charte

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 6]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb. et par. 11]

D. — Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats

Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), par. 2]

E. — Mesures prises conformément à l'Article 41

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 2, 5, 7 et 8]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10]

F. — Appel pour empêcher qu'un territoire ne soit utilisé aux fins d'interventions dans les affaires intérieures d'autres Etats

Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), par. 3]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 4]

G. — Embargo sur les envois de fonds commerciaux, industriels, publics ou privés destinés à s'investir et sur la fourniture d'autres ressources économiques ou financières à un territoire

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 5]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

H. — Mesures prises conformément au Chapitre VII en général

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb. et par. 2, 13, 15 et 16]

I. — Invitation adressée à tous les Etats Membres ou tous les Etats pour qu'ils coopèrent à l'exécution des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité

i) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 5]

ii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), par. 3]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 3 et 4]

iii) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 16]

iv) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 7]

J. — Invitation adressée aux Etats Membres de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les mesures prises pour appliquer ses résolutions

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 8]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 18]

VI. — MESURES EN VUE D'UN RÈGLEMENT

A. — Appel pour assurer le respect des buts et principes de la Charte

i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), préamb. et par. 1, ii, et par. 2, *c*]

ii) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), préamb.]

iii) Plainte du Sénégal :
Décision du 9 décembre 1969 [résolution 273 (1969), préamb.]

iv) Plainte de la Guinée :
Décision du 22 décembre 1969 [résolution 275 (1969), préamb.]

B. — Appel en faveur de l'adoption de mesures visant à empêcher la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales

i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

ii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), préamb. et par. 1 et 2]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb. et par. 2]

C. — Appel en faveur de l'adoption de mesures visant à octroyer l'indépendance aux territoires et aux peuples coloniaux

Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb. et par. 2]

D. — Procédures de règlement pacifique, notées, conseillées ou recommandées

Bons offices, médiation et conciliation

i) La question de Chypre :
Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), par. 3]

ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 3]
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), par. 1]

iii) Question relative à la frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud :
Déclaration du Président : 16 août 1966 (1300e séance)

E. — Dispositions portant sur des questions de fond, notamment les conditions de règlement

1. Enonciation ou affirmation de principes applicables au règlement

a) Inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), préamb.]
Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), préamb.]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), préamb.]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), préamb.]

b) Obligation pour les Etats Membres d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), préamb.]

c) Retrait de forces armées
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 1, i]

d) Nécessité d'assurer un trafic aérien civil international libre et ininterrompu
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), préamb.]

e) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance
La situation au Moyen-Orient :

Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 1, ii]

f) Reconnaissance du droit de tout Etat de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 1, ii]

g) Nécessité de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 2, *a*]

h) Invitation à réaliser un règlement du problème des réfugiés
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 2, *b*]

i) Nécessité de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique des Etats
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 2, *c*]

j) Reconnaissance que l'Assemblée générale a mis fin à un mandat et a assumé la responsabilité directe du territoire en cause
La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 1]

2. Mise en liberté de prisonniers politiques
i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), par. 2]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb. et par. 2]
ii) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), par. 3]

3. Invitation à restituer des biens et des aéronefs ou bateaux avec leur équipage et leurs passagers
i) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), par. 4]
ii) Plainte de la Guinée :
Décision du 22 décembre 1969 [résolution 275 (1969), par. 3 et 4]

4. Retrait des mercenaires
Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), préamb. et par. 1]
Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), par. 2 et 3]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), préamb. et par. 2, 3 et 4]

5. Invitation adressée à la puissance administrante d'un territoire non autonome pour qu'elle veille à ce que tout accord réalisé tienne compte des vues du peuple
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 17]

6. Déclaration selon laquelle les mesures et dispositions législatives et administratives prises en vue de modifier le statut juridique d'un territoire ne sont pas valides
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), par. 2]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 4]

7. Création d'une zone démilitarisée
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 2, *c*]

8. Discontinuation d'un procès illégal
Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), préamb. et par. 2]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb. et par. 1]

9. Demande qu'une réparation appropriée soit faite
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), par. 4]

F. — Affirmation du droit inaliénable du peuple d'un ancien territoire sous mandat à la liberté et à l'indépendance
i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb.]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), préamb.]

G. — Expression d'inquiétude devant l'apparition ou l'aggravation d'une situation
i) La question de Chypre :
Déclaration du Président : 24 novembre 1967 (1383e séance)
ii) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), préamb.]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), préamb.]
iii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), préamb.]
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), préamb.]
Décision du 18 septembre 1968 [résolution 258 (1968), préamb.]
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), préamb.]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), préamb.]

H. — Dénonciation d'actes incompatibles avec les buts et les principes de la Charte
i) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), par. 2]
ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), par. 2]
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), par. 4]

I. — Dénonciation d'événements affectant une situation
i) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), par. 1]
ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 6 juin 1967 [résolution 233 (1967), préamb.]
Décision du 7 juin 1967 [résolution 234 (1967), préamb.]
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), préamb.]
Déclaration du Président : 4 avril 1968 (1412e séance)
iii) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 12]
iv) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), préamb.]
v) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 4]
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 3]

J. — Réaffirmation des droits des peuples à la liberté et à l'indépendance et reconnaissance de la légitimité de leur lutte pour s'assurer l'exercice de ces droits
i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 4]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 4]

K. — Condamnation de mesures de répression politique
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 1]

L. — Demande pressante adressée à tous les Etats Membres de fournir une assistance au peuple d'un territoire non autonome ou d'un ancien territoire sous mandat dans sa lutte pour obtenir sa liberté ou son indépendance
i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 13]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 8]

M. — Affirmation d'obligations découlant de la Charte
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 18 septembre 1968 [résolution 258 (1968), préamb.]

N. — Appel pour que soit retirée l'administration d'un ancien territoire sous mandat
La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 3]

Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 5]

VII. — MESURES DESTINÉES À FAVORISER L'EXÉCUTION DE RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A. — Création ou utilisation d'organes subsidiaires

1. Aux fins d'observation ou de surveillance à l'occasion de la cessation des hostilités
La situation au Moyen-Orient :
Déclaration du Président : 9 juillet 1967 (1366e séance)

2. Aux fins d'examen des rapports sur l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité et de rechercher des renseignements sur leur violation

a) Rapports du Secrétaire général
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 20, *a*]

b) Rapports d'Etats Membres et d'institutions spécialisées
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 20, *b*]

B. — Invitation adressée aux parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec les organes subsidiaires

i) La question de Chypre :
Déclaration du Président : 24 novembre 1967 (1383e séance)

ii) La situation au Moyen-Orient :
Déclaration du Président : 9 juin 1967 (1353e séance)
Décision du 11 juin 1967 [résolution 236 (1967), par. 5]
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), par. 4, deuxième partie]
Décision du 18 septembre 1968 [résolution 258 (1968), par. 2]
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), par. 2]

iii) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 21, *b*]

C. — Détermination de la durée de stationnement de la Force des Nations Unies et de son mode de financement

Durée de stationnement de la Force

La question de Chypre :
Décision du 16 mars 1966 [résolution 220 (1966), par. 3]
Décision du 16 juin 1966 [résolution 222 (1966), par. 3]
Décision du 15 décembre 1966 [résolution 231 (1966), par. 3]
Décision du 19 juin 1967 [résolution 238 (1967), par. 3]
Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), par. 2]
Décision du 18 mars 1968 [résolution 247 (1968), par. 3]
Décision du 18 juin 1968 [résolution 254 (1968), par. 3]
Décision du 10 décembre 1968 [résolution 261 (1968), par. 3]
Décision du 10 juin 1969 [résolution 266 (1969), par. 3]
Décision du 11 décembre 1969 [résolution 274 (1969), par. 3]

D. — Appel pour empêcher qu'un territoire ne serve de base aux fins d'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats

Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), par. 1]
Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), par. 3]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 4]

E. — Autorisation donnée au Secrétaire général

1. De suivre l'application de résolutions et décisions du Conseil de sécurité

i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 14 juin 1967 [résolution 237 (1967), par. 3]
Décision du 27 avril 1968 [résolution 250 (1968), par. 2]
Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), par. 4]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 8]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 7]

ii) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), par. 3]
Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), par. 5]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 6]

iii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), par. 4]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 6]

iv) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 9]

2. De déployer ses efforts pour assurer l'application
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 9 juin 1967 [résolution 235 (1967), par. 3]

3. De désigner un représentant spécial en vue de favoriser un accord entre les parties
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 3]

4. De renforcer un organe subsidiaire
La situation au Moyen-Orient :
Déclaration du Président : 8 décembre 1967 (S/8289)

F. — Décision prenant note des rapports du Secrétaire général

i) La question de Chypre :
Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), préamb.]

ii) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), préamb.]

iii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 6 juin 1967 [résolution 233 (1967), préamb.]
Décision du 11 juin 1967 [résolution 236 (1967), préamb.]
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), préamb.]
Décision du 2 mai 1968 [résolution 251 (1968), préamb.]
Décision : déclaration du Président du 8 septembre 1968
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), préamb.]
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), préamb.]

iv) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), préamb.]

G. — Appréciation à leur juste valeur des efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer les résolutions

La question de Chypre :
Déclaration du Président : 24 novembre 1967 (1383e séance)

H. — Expression d'inquiétude suscitée par les ruptures ou violations du cessez-le-feu

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), préamb.]
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), par. 3, première partie]
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), préamb.]
Décision du 26 août 1969 [résolution 270 (1969), par. 2 et 3]

I. — Invitation adressée aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent à l'application des résolutions et décisions du Conseil de sécurité

i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb. et par. 3]

ii) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 7]

J. — Condamnation des violations du cessez-le-feu

La situation au Moyen-Orient :
Décision du 11 juin 1967 [résolution 236 (1967), par. 1]
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), par. 1]
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), préamb. et par. 2]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), préamb. et par. 3]
Décision du 26 août 1969 [résolution 270 (1969), par. 2]

K. — Dénonciation du refus de se conformer à des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité ou du manquement à le faire

i) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), préamb. et par. 1 et 2]

ii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 1]

iii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 2 mai 1968 [résolution 251 (1968)]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 2]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 5]

L. — Dénonciation du refus de se conformer à des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale ou du manquement à le faire

i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 20 mai 1968 [résolution 252 (1968), par. 1]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 2]

Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 5]

ii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), préamb. et par. 1]

iii) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 6]

M. — Mesures visant à l'exécution des décisions

1. Réaffirmation de décisions antérieures

a) Du Conseil de sécurité :

i) La question de Chypre :
Décision du 15 décembre 1966 [résolution 231 (1966), par. 1]
Décision du 19 juin 1967 [résolution 238 (1967), par. 1]
Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), par. 1]
Décision du 18 mars 1968 [résolution 247 (1968), par. 1]
Décision du 18 juin 1968 [résolution 254 (1968), par. 1]
Décision du 10 décembre 1968 [résolution 261 (1968), par. 1]
Décision du 10 juin 1969 [résolution 266 (1969), par. 1]
Décision du 11 décembre 1969 [résolution 274 (1969), par. 1]

ii) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), préamb.]
Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), par. 1]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), préamb.]

iii) La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), préamb.]

iv) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 9 juin 1967 [résolution 235 (1967), préamb. et par. 1]
Décision du 11 juin 1967 [résolution 236 (1967), par. 3]
Décision : déclaration du Président du 9 juillet 1967 (1366e séance)
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), par. 3]
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), préamb.]
Décision du 2 mai 1968 [résolution 251 (1968), préamb.]
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), préamb. et par. 1]
Décision du 18 septembre 1968 [résolution 258 (1968), préamb. et par. 2, première partie]
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), préamb.]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), par. 1]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 1]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 1]

v) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), préamb.]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

vi) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb.]

vii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 1]

b) De l'Assemblée générale :

i) Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), préamb.]

ii) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 4, première partie]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

iii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), préamb.]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb.]

iv) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), préamb.]

2. Demande tendant à l'application de résolutions antérieures
La situation au Moyen-Orient :
Déclaration du Président : 9 juillet 1967 (1366e séance)

3. Expression de l'inquiétude suscitée par la menace que l'ingérence étrangère pose à l'indépendance et à l'intégrité territoriale d'un Etat
Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), préamb.]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), préamb.]

4. Déclaration exprimant l'intention d'envisager de nouvelles mesures conformément aux dispositions de la Charte

i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 5]

ii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 6]

iii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), par. 3]
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), par. 3]
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), par. 3]
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 7]
Décision du 26 août 1969 [résolution 270 (1969), par. 4]
Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 6]

iv) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), par. 5]

v) Plainte du Sénégal :
Décision du 9 décembre 1969 [résolution 273 (1969), par. 3]

5. Mise en garde contre la non-exécution de décisions du Conseil

i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), par. 4, deuxième partie]
Décision du 31 décembre 1968 [résolution 262 (1968), par. 3]

ii) Plainte de la Guinée :
Décision du 22 décembre 1969 [résolution 275 (1969), par. 5]

6. Expression de l'inquiétude suscitée par la non-exécution de mesures spécifiques

a) Ordonnées par le Conseil de sécurité :

i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 7 juin 1967 [(résolution 234 (1967), préamb.]
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), préamb.]

iii) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb.]

b) Recommandées par l'Assemblée générale :
Question du Sud-Ouest africain
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), préamb.]

7. Demande adressée aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent avec le Secrétaire général
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 28 septembre 1968 [résolution 259 (1968), par. 3]

8. Demande adressée aux Etats Membres ou à tous les Etats pour qu'ils exercent leur influence en vue de faire observer des décisions
i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), par. 3]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 4]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 7]

9. Invitation adressée au Secrétaire général pour qu'il déploie ses efforts pour assurer le respect de résolutions antérieures
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 9 juin 1967 [résolution 235 (1967), par. 3]

10. Expression de l'inquiétude suscitée par l'échec de mesures spécifiques
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), préamb.]
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

11. Réprobation de la non-exécution des obligations découlant de l'Article 25
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 12]

12. Condamnation de l'attitude de défi à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité
i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 12]
ii) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 2 et 3]
iii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 2]

13. Référence à l'Article 41 de la Charte
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), préamb.]

14. Référence à l'Article 2 de la Charte
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 7]
Décision du 29 mai 1968 (résolution 253 (1968), par. 14)

15. Référence au Chapitre VII de la Charte
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), préamb.]

16. Avis concernant l'adoption éventuelle de mesures nouvelles prévues par la Charte
La question de Palestine :
Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), par. 3]

17. Référence à l'Article 6 de la Charte
La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), préamb.]

18. Référence à l'Article 25 de la Charte
i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 3]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), préamb.]

19. Invitation adressée à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute relation avec un gouvernement agissant à un titre particulier
La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 7]

20. Déclaration selon laquelle les actes d'un gouvernement visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un ancien territoire sous mandat sont contraires à la Charte
La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 4]

21. Avertissement selon lequel la promulgation d'un projet de loi particulier constituerait une violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 5]

N. — Autorisation donnée au Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial
La situation au Moyen-Orient :
Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), par. 1]

O. — Appel adressé à la puissance administrante pour qu'elle prenne des mesures pour mettre un terme à la rébellion dans un territoire non autonome
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 2]

P. — Appel en faveur de la coopération avec les organes subsidiaires
Question de la situation en Rhodésie du Sud :
Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 21 et 22]

Q. — Appel pour que des efforts soient déployés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité
La question de Chypre :
Décision du 15 décembre 1966 [résolution 231 (1966), par. 2]
Décision du 19 juin 1967 [résolution 237 (1967), par. 2]
Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), par. 5]
Décision du 18 mars 1968 [résolution 247 (1968), par. 2]
Décision du 18 juin 1968 [résolution 254 (1968), par. 2]
Décision du 10 décembre 1968 [résolution 261 (1968), par. 2]
Décision du 10 juin 1969 [résolution 266 (1969), par. 2]
Décision du 11 décembre 1969 [résolution 274 (1969), par. 2]

R. — Appel pour faire cesser l'assistance aux mercenaires ou autres éléments armés
Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 14 octobre 1966 [résolution 226 (1966), par. 1]
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 3]

S. — Expression de regrets en raison de pertes humaines et matérielles
i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 25 octobre 1967 [résolution 240 (1967), par. 2]
Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), par. 1]
Décision du 16 août 1968 [résolution 256 (1968), par. 2]
Déclaration du Président : 8 septembre 1968 (1448e séance)
Décision du 1er avril 1969 [résolution 265 (1969), par. 2]
ii) Plainte de la Zambie :
Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), par. 1]
iii) Plainte du Sénégal :
Décision du 9 décembre 1969 [résolution 273 (1969), par. 1]
iv) Plainte de la Guinée :
Décision du 22 décembre 1969 [résolution 275 (1969), par. 1]

T. — Dénonciation de la non-exécution de résolutions de l'Assemblée générale
i) La situation au Moyen-Orient :
Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), préamb. et par. 1]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 6]

U. — Invitation adressée aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent à l'application des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité
Question concernant la République démocratique du Congo :
Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 5]

V. — Affirmation des responsabilités spéciales de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple d'un ancien territoire sous mandat
i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), préamb.]
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), préamb.]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), préamb.]

W. — Dénonciation des actes commis au mépris de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies
i) Question du Sud-Ouest africain :
Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 1]
ii) La situation en Namibie :
Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 2]

VIII. — MESURES DESTINÉES À FACILITER LA POURSUITE DE L'EXAMEN D'UNE QUESTION OU À ASSURER L'EXÉCUTION DE DÉCISIONS

A. — Demande de renseignements sur l'application de résolutions ou l'évolution d'une situation

1. Adressée aux Membres de l'Organisation des Nations Unies
   i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
      Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 8]
      Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 18]
   ii) La situation au Moyen-Orient :
      Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 6]
2. Adressée aux membres d'institutions spécialisées
   Question de la situation en Rhodésie du Sud :
      Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 8]
      Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 18]
3. Adressée au Secrétaire général
   i) La question de Palestine :
      Décision du 25 novembre 1966 [résolution 228 (1966), par. 4]
   ii) La situation au Moyen-Orient :
      Décision du 6 juin 1967 [résolution 233 (1967), par. 2]
      Décision du 7 juin 1967 [résolution 234 (1967), par. 2]
      Décision du 9 juin 1967 [résolution 235 (1967), par. 5, deuxième partie]
      Décision du 14 juin 1967 [résolution 237 (1967), par. 3]
      Décision du 22 novembre 1967 [résolution 242 (1967), par. 4]
      Décision du 24 mars 1968 [résolution 248 (1968), par. 5]
      Décision du 27 avril 1968 [résolution 250 (1968), par. 2]
      Décision du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968), par. 4]
      Décision du 27 septembre 1968 [résolution 259 (1968), par. 1]
      Décision du 3 juillet 1969 [résolution 267 (1969), par. 8]
      Décision du 15 septembre 1969 [résolution 271 (1969), par. 7]
   iii) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
      Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 9]
      Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 19]
   iv) Question du Sud-Ouest africain :
      Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), par. 4]
      Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 6]
   v) La situation en Namibie :
      Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 9]
      Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 9]

B. — Dispositions prises par voie de décision expresse en vue de poursuivre l'examen de la question

   i) Question de la situation en Rhodésie du Sud :
      Décision du 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966), par. 10]
      Décision du 29 mai 1968 [résolution 253 (1968), par. 23]
   ii) Question concernant la République démocratique du Congo :
      Décision du 10 juillet 1967 [résolution 239 (1967), par. 4]
      Décision du 15 novembre 1967 [résolution 241 (1967), par. 6]
   iii) La question de Chypre :
      Décision du 22 décembre 1967 [résolution 244 (1967), par. 6]
   iv) Question du Sud-Ouest africain :
      Décision du 25 janvier 1968 [résolution 245 (1968), par. 5]
      Décision du 14 mars 1968 [résolution 246 (1968), par. 7]
   v) La situation en Namibie :
      Décision du 20 mars 1969 [résolution 264 (1969), par. 10]
      Décision du 12 août 1969 [résolution 269 (1969), par. 10]
   vi) Plainte de la Zambie :
      Décision du 28 juillet 1969 [résolution 268 (1969), par. 6]
   vii) Plainte du Sénégal :
      Décision du 9 décembre 1969 [résolution 273 (1969), par. 4]

C. — Déclaration du Président aux termes de laquelle le Conseil demeure saisi de la question

   i) La situation au Moyen-Orient :
      Déclaration du Président : 4 avril 1968 (1412e séance)
   ii) Question relative à la Tchécoslovaquie :
      Déclaration du Président : 24 août 1968 (1445e séance)

D. — Suspension de séance pour permettre aux membres du Conseil de procéder à des consultations

   i) Plainte formulée par les Etats-Unis d'Amérique au sujet du *USS Pueblo* :
      Décision du 27 janvier 1968 (1389e séance)
   ii) Plainte formulée par Haïti :
      Décision du 27 mai 1968 (1427e séance)
   iii) Question relative à la Tchécoslovaquie :
      Décision du 24 août 1968 (1445e séance)

IX. — MESURES À PRENDRE POUR FOURNIR UNE GARANTIE CONTRE L'AGRESSION

A. — Reconnaissance de la responsabilité du Conseil de sécurité et de ses membres permanents dotés d'armes nucléaires en cas d'agression ou de menace d'une telle agression à l'encontre d'un Etat non doté d'armes nucléaires

Question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires :
   Décision du 19 juin 1968 [résolution 255 (1968), par. 1]

B. — Expression de la satisfaction suscitée par l'intention manifestée de fournir une assistance à ceux qui seraient victimes d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression nucléaire

Question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires :
   Décision du 19 juin 1968 [résolution 255 (1968), par. 2]

C. — Réaffirmation du droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'Article 51 de la Charte

Question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
   Décision du 19 juin 1968 [résolution 255 (1968), par. 3]